

COURRIER



du **PARC**
de la
CORSE



HIVER 70-71

N°3 3F.

sommaire

- * éditorial
- * le parc naturel régional de la Corse
- * les réalisations du parc:
LA HAUTE ROUTE CORSE
- * l'élevage ovin:
PROPRIETAIRES ET BERGERS
- * avant que nature meure:
L'HIVER DES MOUFLONS
- * poésie
- * flash-informations



éditorial



PRÉLUDE

Janvier 1971... Le Syndicat Mixte d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Parc Régional enfin créé, la charte constitutive enfin adoptée !

18 mois d'efforts pour rédiger ces documents mais surtout pour réaliser un accord quasi unanime, non plus seulement dans les paroles, mais encore dans les actes.

18 mois d'efforts pour sensibiliser l'opinion sur une idée, pour faire taire certaines querelles dans l'intérêt de tous, pour mettre en place une structure administrative permettant à chacun de prendre ses responsabilités.

18 mois d'efforts, ce n'est pas trop pour cette action de longue haleine.

Le Syndicat Mixte créé, la charte adoptée ! Est-ce dire que tout est fini ? Non ! Bien au contraire, ce n'est qu'un début, l'acte de naissance du Parc, en quelque sorte, après un long enfantement.

Les mois qui viennent sont capitaux : il est indispensable que le Parc prenne un bon départ, que les actes tiennent les promesses des textes, que l'effort d'information soit encore renforcé, que chacun connaisse, comprenne et adhère.

Il est indispensable que tous s'unissent et que se taisent les querelles de clochers.

Alors, l'unanimité, conservée par un juste équilibre des équipements, permettra de ne pas se perdre en vaines discussions, de se présenter unis et forts au partage des crédits.

18 mois d'efforts, ce n'était qu'un prélude, le temps de l'action commence.

Michel LEENHARDT.



le parc naturel régional de la Corse

Syndicat Mixte et Charte

Le Parc Naturel Régional de la Corse est né d'une évidence : la nécessité de sauvegarder la Corse en protégeant son patrimoine naturel, qui est d'une grande richesse, de l'exploitation anarchique et de la destruction.

Il est né, également, d'une volonté de développer économiquement l'intérieur de l'île, en mettant fin au gaspillage des richesses naturelles par l'aménagement ou la sauvegarde des sites, la rénovation rurale, l'adaptation progressive à une certaine forme de tourisme.

En mars 1967, un décret institue les Parcs Naturels Régionaux.

Par ce décret, il est dit qu'un Parc Naturel Régional n'est pas une portion du territoire d'où toute activité humaine est bannie. Au contraire, un Parc Naturel Régional est un territoire privilégié dans lequel chaque commune, chaque propriétaire, tout en restant entièrement possesseur de son bien, accepte qu'il entre dans un ensemble plus vaste, en vue d'un aménagement concerté.

En avril 1968, le projet corse est retenu. Ce projet dont les grandes lignes avaient été lancées par une mission scientifique menée par M. le Professeur Bourlière, et qui avait été précisé par une étude conjointe de la S.C.E.T.O. et de l'Office National des Forêts, voit enfin le jour avec l'élaboration des deux documents essentiels à la création du Parc Naturel Régional :

- les statuts du Syndicat Mixte d'Etude, de Réalisation et de Gestion,
- la charte constitutive.

LE SYNDICAT MIXTE

Créé par autorisation du Ministère de l'Intérieur, le Syndicat Mixte d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Corse est l'émanation d'une volonté commune d'aménagement et de sauvegarde. C'est, aussi, la preuve d'une prise de conscience : celle de la nécessité de se regrouper pour trouver à des problèmes communs, des solutions communes.

EXTRAITS DES STATUTS

« Article premier. — Constitution du Syndicat.

En application des articles 152 à 156 du Code d'Administration Communale, il est constitué un Syndicat Mixte entre les participants ci-après :

- Département de la Corse,
- Office National des Forêts,
- Chambre d'Agriculture,
- Communes de :

Asco, Azzana, Bastelica, Bocognano, Carbini, Casanova, Chisa, Ciamanacce, Conca, Corrano, Corscia, Corte, Cozzano, Evisa, Galeria, Ghisoni, Guagno, Guitera, Levie, Lozzi, Manso, Marignana, Moltifao, Noceta, Osani, Ota, Palneca, Partinello, Pastricciola, Piana, Poggio di Nazza, Poggio di Venaco, Porto-Vecchio, Quenza, Rezza, Riventosa, Saint Pierre de Venaco, Sampolo, San Gavino di Carbini, Sari de Porto-Vecchio, Serradi-Scopamène, Serriera, Soccia, Solaro, Tasso, Venaco, Zicavo.

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Corse. Les charges de réalisation et de gestion sont réparties suivant les articles inclus dans le chapitre relatif aux dispositions financières.

Sont associés, avec voix consultative, aux délibérations du Comité Syndical :

- a) la Fédération Départementale des Chasseurs,
- b) la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture,
- c) la Société Nationale pour la Protection de la Nature,
- d) la S.O.M.I.V.A.C.,
- e) la S.E.T.C.O.,
- f) le Syndicat des propriétaires forestiers privés,
- g) le Centre Régional de la Propriété Forestière...

Article 2. — Objet du Syndicat.

Le Syndicat Mixte d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Corse a pour objet de procéder à l'aménagement du Parc Naturel Régional de la Corse en réalisant des équipements suivant un programme qui sera préalablement défini.

— Il lui appartient dans un premier temps, d'élaborer le projet de Charte et de l'approuver,

— Il lui appartiendra dans un deuxième temps, de veiller à l'application de la Charte définitive et, en tant que de besoin, de présenter des propositions de révision, d'assurer l'animation du Parc, la gestion et l'exploitation des équipements.

Toutefois le présent Syndicat pourra avoir, dès sa création, qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation d'actions ou d'équipements d'intérêt général qui seraient entrepris en cours d'étude dans la zone du Parc, pour faciliter la promotion de celui-ci.

Le Syndicat peut, pour faire face à sa mission :

— créer les services administratifs, techniques ou financiers nécessaires,

— passer toutes les conventions nécessaires à l'exécution et à l'utilisation des équipements,

— définir les moyens de financement nécessaires au fonctionnement,

— définir les moyens de financement nécessaires aux équipements.

Article 5. — Constitution du Comité Syndical.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité composé des membres représentant les collectivités locales et établissements publics.

Le Comité comprendra tous les membres adhérents du Syndicat Mixte, représentés conformément aux dispositions du présent article...

— Le département désigne 18 Conseillers Généraux (auxquels s'ajoutent, ès qualités, le Président du Conseil Général et le Président de la Commission Départementale), ces 18 Conseillers Généraux étant ceux des 18 cantons concernés par le Parc.

— Chaque commune adhérente désigne un délégué.

— L'Office National des Forêts désigne trois délégués.



— La Chambre d'Agriculture désigne trois délégués.

Article 12. — Dispositions financières relatives aux investissements.

Les dépenses d'investissement seront à la charge du Département, compte tenu des aides financières escomptées tant des sources classiques que de celles à provenir de divers organismes d'intervention : F.I.A.T., Mission Interministérielle d'Aménagement et d'Équipement de la Corse, Fonds d'Expansion Economique de la Corse, compte tenu également des recettes directes du Parc, du produit des emprunts, des dons et legs.

Article 13. — Dispositions relatives au fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement qui ne seraient pas couvertes par des subventions des différents Ministères, seront réparties de la façon suivante :

- 85 % seront à la charge du département,
- Les 15 % restant étant partagés entre les différentes communes, au prorata du nombre d'habitants au dernier recensement (1),
- L'Office National des Forêts participera aux frais de fonctionnement du Parc en assumant les charges de personnel et de gestion liées à ses attributions dans les forêts soumises au régime forestier.

L'Office National des Forêts pourra mettre, suivant les termes de convention à définir, des emplacements du domaine forestier, des maisons forestières ou du personnel à la disposition du Syndicat. Les Communes intéressées et le Département pourront également fournir des apports de même nature. »

Ainsi le but du Syndicat Mixte est donc de veiller à l'application de la

Charte constitutive et d'entreprendre tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme d'équipement défini.

LA CHARTE CONSTITUTIVE

C'est donc en quelque sorte le guide du Syndicat Mixte. C'est dans la charte que sont exposés ses buts, ses moyens, ses pouvoirs.

Mais si la charte est la Lettre du Parc, le préambule en définit l'Esprit :

La Corse connaît, de par le fait de son insularité et de son relief tourmenté, de grandes difficultés économiques.

Une agriculture de montagne difficilement compétitive, le cloisonnement des vallées, la difficulté des transports, l'appel du continent ou de la côte où la vie semble plus facile, tout contribue à vider la montagne corse de ses habitants. Pourtant des hommes s'accrochent à ces paysages qu'ils aiment et refusent de quitter.

Mais l'agriculture et plus particulièrement l'élevage ne leur permettent plus de vivre que dans des conditions difficiles ; d'importantes opérations de rénovation rurale sont indispensables.

Par ailleurs, une nouvelle vocation du territoire apparaît : des hommes, le plus souvent des citoyens, viennent chercher dans ces paysages et dans la nature le calme et la détente dont ils ont besoin : or, cette nature est menacée, chaque été, par les incendies. Sa protection nécessite d'importants moyens de prévention et de protection.

Les Corses, prenant conscience du fait que ces deux vocations, loin d'être contradictoires, s'épaulaient naturellement, et qu'il était de leur intérêt de pouvoir offrir aux visiteurs des paysages de qualité et une nature protégée, ont demandé la création du Parc Naturel Régional de la Corse.

De Scandola à l'Incudine, de Corté à l'Ospédale, ce Parc se veut l'image d'une certaine Corse, parfois ignorée mais vivante.

Ce Parc sera naturel parce que c'est la nature que le Corse veut protéger, c'est la nature que le visiteur vient chercher ; il n'aura rien de commun avec les parcs d'attraction ou toute organisation foraine analogue. Mais, il ne saurait être, dans sa totalité, une réserve naturelle, au sens où l'entend la loi.

Le Parc n'est pas un musée.

Le Parc n'est pas une somme d'interdits.

Il n'est pas davantage une nouvelle administration qui viendrait se superposer aux autres administrations traditionnelles.

Organisation cohérente d'un groupement de collectivités et organismes permettant aux responsables communaux et départementaux, aux administrations, aux enseignants, aux techniciens, à la population elle-même, de se concerter et de s'unir pour définir des équipements conformes à la nouvelle vocation de la région concernée, il veut insérer dans les économies régionales la valeur économique et sociale que représentent les richesses naturelles, archéologiques ou architecturales.

Intégré aux schémas de structure en voie d'élaboration, il est un élément du plan de développement. Il enseigne l'étroite « solidarité » entre résidents et visiteurs, solidarité indispensable à toute politique d'accueil.

Le Parc Naturel Régional, c'est une portion de territoire qui peut offrir aux hommes d'aujourd'hui et aux générations de demain le bien-être, la récréation paisible, un contact bienfaisant avec la nature et un enrichissement culturel authentique.

Cherchant à permettre l'accueil de tous dans le respect de la beauté et de l'harmonie des sites ou des paysages humanisés, le Parc Naturel Régional est, à la fois, l'occasion de protéger le patrimoine naturel d'une région, de conserver ses témoignages humains, de rénover son économie et de développer des activités qui assureront le maintien d'une vie heureuse.

En conséquence, le Parc Naturel Régional de Corse a pour but :

- de protéger la nature et les sites et, en particulier, de lutter contre les incendies ;
- de rénover l'Economie rurale en favorisant l'élevage et en s'appuyant sur les activités touristiques ;
- d'améliorer les liaisons et les échanges mer-montagne.

Il sera géré par les collectivités regroupées en Syndicat Mixte, qui acceptent d'en respecter la Charte constitutive.

Le présent article et ceux qui le suivent sont cette « Charte Constitutive » prévue à l'article 5 du décret 67-158 du 1^{er} mars 1967 instituant les Parcs Naturels Régionaux. Cette charte concrétise l'accord général entre l'Etat, les communes, le département, l'Office National des Forêts, la Chambre d'Agriculture et les Syndicats de Propriétaires décidés à participer à la réalisation du Parc Naturel Régional de la Corse.

Cette charte est un véritable contrat liant les collectivités et l'Etat :

- elle engage les parties prenantes et constitue le fondement même des actions qui seront entreprises et de l'esprit qui présidera à la gestion du Parc ;
- elle est le guide permanent qui s'imposera à l'autorité chargée du Parc et au directeur qui sera nommé ;

— elle permet au Gouvernement, compte tenu de l'adhésion qu'y ont apportée les collectivités intéressées, et après avis de la Commission Interministérielle des Parcs Naturels Régionaux, de prendre une décision favorable au classement du Parc. »

Aujourd'hui le Parc va être créé administrativement. Il pourra se doter de tous les moyens nécessaires à son

bon fonctionnement. La période des études est terminée, celle des réalisations concrètes commence.

Etant l'affaire de tous, le Parc Naturel Régional ne connaîtra son plein succès que si tous s'y consacrent. Devenu l'affaire de tous les Corses, à qui il permet de prendre en main leur destin, il ne peut qu'être dans le sens de la Corse.



les réalisations du parc

LA HAUTE ROUTE CORSE ET L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA HAUTE MONTAGNE

La Haute Route Corse... ce nom évoque, pour tous ceux qui l'ont parcourue, une aventure passionnante qui consiste à traverser l'île du Nord au Sud en suivant aussi exactement que possible la ligne de partage des eaux. Cette randonnée pédestre de deux semaines par les hautes crêtes et les sommets se déroule dans un terrain sauvage, parfois difficile, et présente un caractère éminemment sportif. Pas de sentiers balisés, sur cet itinéraire, ni de gîtes d'étape confortables. Il faut s'orienter à la boussole et porter dans son sac tout ce qui est nécessaire, du ravitaillement au matériel de bivouac. C'est dire que les foules de touristes ne se pressent pas sur la Haute Route Corse ! Cet admirable itinéraire n'est parcouru, chaque été, que par quelques montagnards et « randonneurs » entraînés, amateurs de nature sauvage que rien ne rebute quand il s'agit de satisfaire leur goût de l'aventure. En hiver, la Haute Route Corse peut être faite à skis, du moins en grande partie. Mais l'absence de refuges et les conditions climatiques sévères qui règnent en cette saison sur les sommets insulaires font de la Haute Route d'hiver une entreprise sérieuse, qui exige non seulement de l'endurance mais aussi une solide expérience alpine.

Notons que la Haute Route Corse n'est pas, en Europe, le seul itinéraire de randonnée de cette sorte, ni de cette ampleur. Il en existe bien d'autres, surtout dans les Alpes. Le plus ancien est la fameuse Haute Route de Chamonix-Zermatt, qui se déroule au milieu des glaciers et des sommets les plus prestigieux des Alpes Centrales. Le plus fréquenté est le tour du Mont-Blanc, qui passe dans trois pays et comporte une dizaine d'étapes assez rudes mais très bien équipées. Citons également les itinéraires de grande randonnée qui traversent les préalpes calcaires autrichiennes et yougoslaves et surtout cette remarquable « Alta Via » des Dolomites, un véritable modèle du genre. Mentionnons enfin le projet actuellement à l'étude pour le compte de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, d'une « Grande Traversée des Alpes Françaises » du Nord au Sud. Tous ces itinéraires comportent des aménagements appropriés et sont dotés de refuges accueillants et confortables. Aussi sont-ils de plus en plus fréquentés : on a recensé plus de 5.000 randonneurs en été 1969 sur le seul tour du Mont-Blanc !

Par rapport à ces exemples, la Haute Route Corse fait figure de parent pauvre. D'un parent pauvre doué, il est vrai, d'une forte personnalité et jouissant, malgré son dénuement, d'un prestige incontesté. Car si la difficulté décourage la masse, elle attire le petit nombre — on serait tenté de dire l'élite — de ceux qui acceptent de



payer le prix d'un effort physique relativement sérieux pour échapper aux servitudes de la civilisation industrielle et pour trouver le calme et la liberté au sein d'une nature encore pratiquement vierge.

Or, voici qu'il est de plus en plus question d'équiper la montagne corse, de la doter d'une infrastructure touristique et sportive — bref, d'y attirer du monde. Le Parc Régional s'y emploie et les premières réalisations ne tarderont pas à voir le jour. Il nous semble donc que c'est le moment de poser la question fondamentale en cette matière : en cherchant à ouvrir l'accès de la haute montagne au plus grand nombre, ne risque-t-on pas de tuer ce que l'on veut mettre en valeur ? C'est tout le problème de l'aménagement du territoire en haute montagne. Ce problème concerne aussi bien la « montagne d'hiver » (stations de ski) que la « montagne d'été » (activités de plein air et alpinisme de tous niveaux). Il s'agit de savoir, en somme, s'il convient d'imposer des limites à l'équipement touristique et sportif de la haute montagne et, dans l'affirmative, quelles doivent être exactement ces limites.

Les solutions extrêmes seraient, d'une part, l'absence de tout équipement, laissant, quand c'est encore possible, la nature à l'état vierge dans de vastes

périmètres soigneusement délimités, d'autre part, l'équipement à outrance, c'est-à-dire l'ouverture de routes carrossables, l'installation de structures d'accueil et de remontées mécaniques partout où la chose est jugée rentable.

Entre ces deux extrêmes, la solution raisonnable ne peut être qu'un compromis. Celui-ci, toujours délicat à mettre au point, ne sera pas nécessairement le même partout. Il devra tenir compte des conditions particulières propres à chaque massif. En ce qui concerne notre île, le Parc Régional, qui englobe la plus grande partie de la haute montagne corse, a évidemment un rôle primordial à jouer dans l'élaboration des termes de ce compromis.

Mais revenons à la Haute Route Corse. Il est certain que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, quels que soient, par ailleurs, le charme et les attraits qui peuvent résulter de l'absence de toute infrastructure touristique. En effet, comme nous l'avons dit plus haut, bien qu'il ne soit pas techniquement difficile, ce magnifique parcours est, en fait, réservé à une minorité de montagnards entraînés et décidés. Or, sans vouloir nécessairement y attirer les foules, on souhaiterait rendre la Haute Route accessible à un plus grand nombre. Non seulement pour permettre à de plus nombreux randonneurs d'en apprécier les beautés, mais aussi parce qu'une fréquentation humaine légèrement accrue contribuerait à sauver les équilibres naturels si gravement compromis dans les hautes régions de l'île. L'homme fait partie de la nature, et aux altitudes qui entrent ici en ligne de compte sa présence est normale et même souhaitable. Surtout quand il s'agit d'une catégorie humaine aussi inoffensive, aussi bien intentionnée et mentalement évoluée que celle des randonneurs sportifs. Dans les



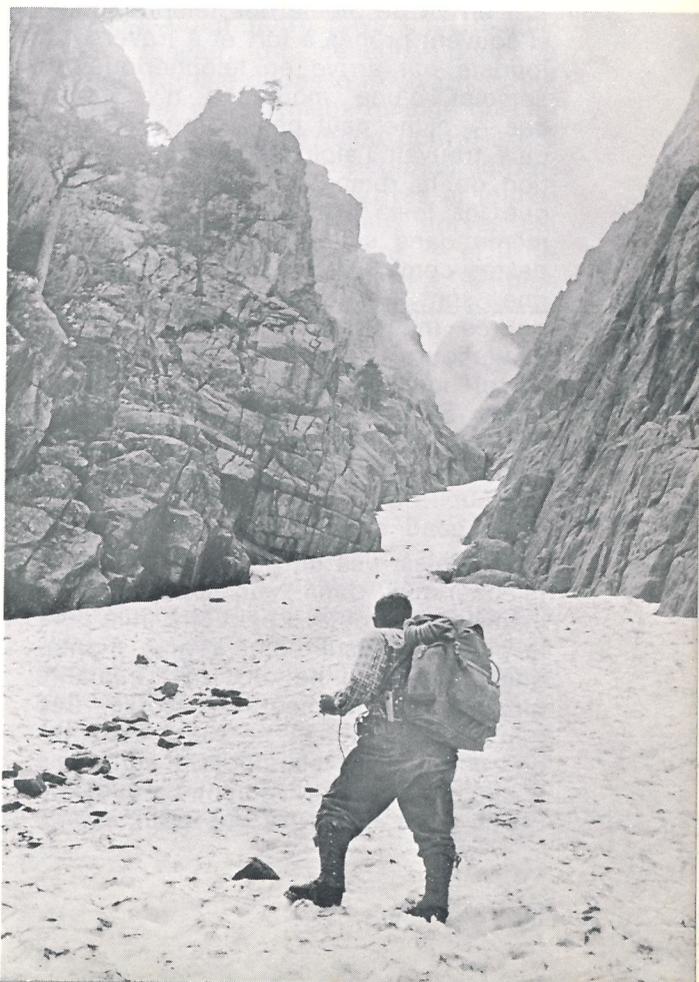
régions qui connaissent un grand essor du tourisme pédestre et de l'alpinisme, la nature n'a nullement souffert de ce développement, bien au contraire. Rien n'est plus dangereux, dans les zones géographiques comme celles qui nous intéressent, que le vide humain total. Car ceux qui pénètrent occasionnellement dans ce vide arrivent assez facilement à croire, en toute bonne foi, que tout y est permis.

En conclusion, il faut admettre que le parcours de la Haute Route et, d'une façon plus générale, l'accès de la haute montagne corse (ce qui revient au même puisque la Haute Route pénètre au cœur des massifs les plus importants de l'île) demandent à être facilités par quelques aménagements. C'est ici qu'intervient le compromis auquel il est fait allusion plus haut : il est nécessaire de préciser dès le départ ce que devront être ces aménagements et surtout ce qu'ils ne devront pas être.

Entre autres éléments, il faut tenir compte de l'échelle des sites concernés. En montagne corse, cette échelle n'est pas écrasante. Telle installation mécanique ou telle construction immobilière qui serait à la rigueur tolérable dans le site grandiose du Massif du Mont-Blanc peut gâcher le paysage d'une façon irrémédiable si on la transpose dans un cadre de dimensions plus modestes comme celui de la Corse.

La même remarque peut être faite à propos des routes de pénétration. Il en faut, bien sûr, mais pas n'importe où — et pas partout. La beauté (donc l'intérêt touristique) des paysages de la moyenne montagne corse est souvent très fragile. Prenons un site comme celui du Lac de Nino. N'importe quel promeneur peut au prix d'un petit effort atteindre ce lac qui lui apparaît comme un lieu plein de charme bucolique, à l'ambiance un peu étrange. Imaginez

maintenant des voitures et des cars circulant au bord de ce lac. Aussitôt tout mystère disparaît, le charme s'évanouit et le lac de Nino redevient ce qu'il est : une flaque d'eau au milieu d'une prairie. Dans des cas de ce genre, la route de pénétration détruit ce qu'elle prétend servir. Un exemple frappant est fourni par les Bergeries de Grotelle, dans la vallée de la Restonica. C'était autrefois une halte traditionnelle sur le sentier du lac de Melo. On s'y arrêtaient dix minutes pour souffler en échangeant quelques mots avec les bergers. Le cadre est de toute beauté avec, à l'arrière-plan, la silhouette dentelée du Lombarduccio. C'est un paysage extrêmement typique de la



moyenne montagne corse. Aujourd'hui, une superbe route en bitume bien noir permet de dépasser les bergeries et de rouler encore un peu en direction du fond de la vallée. Mais quel est l'automobiliste qui s'aperçoit seulement qu'il vient de traverser une bergerie ? Les vieilles constructions de pierres sèches sont toujours là, mais ce ne sont plus que de misérables cabanes, dont l'aspect primitif a perdu toute signification. Du point de vue purement touristique, on peut dire sans exagération que la route a littéralement balayé le site et qu'il n'y a plus de bergeries de Grotelle. Et dans l'intérêt de qui ou de quoi ?

Il en va de même des téléphériques, si souvent prônés à tort et à travers. Le touriste qui arrive en téléphérique au sommet d'une montagne n'y trouve pas — et ne peut pas y trouver — ce qu'y trouvait l'alpiniste avant l'installation de la remontée mécanique. C'est que les joies que procure l'alpinisme, même dans ses formes les plus modestes comme la randonnée en montagne, sont avant tout des joies intérieures, intimement liées à l'effort qu'il a fallu fournir pour les mériter. L'affirmer est presque un lieu commun : la montagne ne se livre qu'à celui qui la parcourt à pied. Cela est vrai pour l'alpiniste comme pour le simple promeneur.

Ceci n'est pas dit pour condamner le téléphérique dans son principe. De même que la route, il peut être utile pour la mise en valeur d'une région montagnaise. Mais il ne doit être implanté qu'avec discernement. En Corse, très peu de montagnes seraient capables de recevoir un téléphérique sans que le site en souffre gravement. La question ne se pose d'ailleurs pas pour le mo-

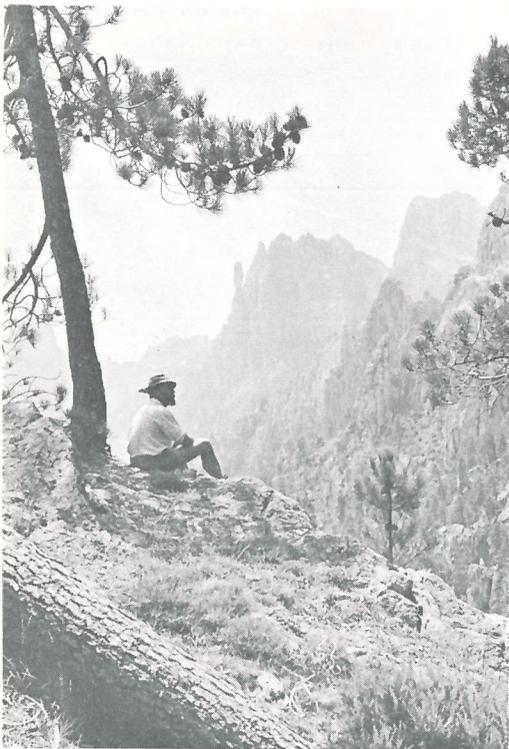
ment, étant donné le coût prohibitif de l'investissement et sa rentabilité problématique.

L'équipement de la Haute Route ne devrait donc comporter — à une ou deux exceptions près — aucune nouvelle route de pénétration ni aucun engin de remontée mécanique. Le but n'est pas de supprimer l'effort. Bien au contraire, il faut y inciter le visiteur en lui rendant l'effort moins rebutant. Il faut lui permettre de s'affranchir du port d'un sac trop lourd, le guider dans ces dédales de sentiers de chèvre où il est si facile de perdre son chemin et son temps, lui éviter ces luttes sans gloire contre les maquis de ronces ou d'aulnes nains. Il n'en demande pas plus, car il n'est pas venu dans les montagnes corses pour y trouver l'acier et le béton — et encore moins la circulation automobile.

En d'autres termes, les seuls équipements « lourds » qui seraient nécessaires sont les gîtes d'étape. Il en faudrait dix à douze, répartis sur l'itinéraire de la Haute Route. La plupart serviraient en même temps de base de départ pour des ascensions classiques. Ces gîtes d'étape — nous y reviendrons plus longuement — seront du type « refuge de montagne » : Ils seront accessibles seulement à pied et l'usager y trouvera tout le matériel de couchage et de cuisine nécessaire, de sorte qu'il n'aura pas à le transporter dans son sac. Les plus importants pourront être gardés et comporter un service de restauration simplifié. Le visiteur pourra y acheter quelques denrées et des conserves.

En dehors de la construction des refuges, aucune opération coûteuse n'est à prévoir. Quelques aménagements très simples sont amplement suffisants :

remise en état ou démaquisage de certains tronçons de sentier, balisage discret, construction de passerelles légères sur quelques torrents, aménagement d'un certain nombre de points d'eau, installation de panneaux de signalisation, etc.



Toutes les considérations qui précèdent sont tout à fait d'actualité, car l'équipement touristique et sportif de la haute montagne corse est en passe de devenir une réalité. Trois organismes ont conjugué récemment leurs efforts dans ce sens : le Parc Régional, la Direction Départementale de l'Agriculture (D.D.A.) et le Comité National des Sentiers de Grande Randonnée (C.N.S.G.R.). L'initiative revient indiscutablement à la D.D.A. dont le Directeur

a pris la décision, au début de 1970, de faire étudier l'aménagement d'un sentier touristique dont le tracé serait proche de celui de la Haute Route. La montagne fait en effet partie de l'espace rural et les aménagements de l'espèce entrent tout naturellement dans les attributions de cette Administration. L'étude en question, financée, donc, par la D.D.A., a été confiée au C.N.S.G.R. Cet organisme, qui n'est pas sans liens avec le Touring Club de France et le Club Alpin Français fut créé en 1947 pour coordonner et jalonner en France divers sentiers touristiques d'intérêt régional et international dits « Sentiers de Grande Randonnée » et pour encourager le tourisme pédestre à caractère sportif. En quinze ans, le C.N.S.G.R. a réussi à doter notre pays d'un magnifique réseau de sentiers dont la longueur totale dépasse 7.000 km, et nul organisme n'était mieux qualifié que lui pour mener à bien l'étude dont il a été chargé. Quant au Parc Régional, la promotion des activités sportives et touristiques dans les montagnes corses est l'une de ses raisons d'être — et il ne peut évidemment que porter le plus grand intérêt à des projets comme celui-ci.

A l'heure actuelle, l'étude commandée par la D.D.A. est pratiquement terminée. Un itinéraire de base a été mis au point après une étude exhaustive sur le terrain. Cet itinéraire, qui se prolongera au Nord et au Sud hors des limites du Parc, sera intégré dans le réseau national des sentiers de grande randonnée et sera baptisé « GR 20 ». L'itinéraire de base comportera sur certains tronçons des variantes plus sportives ainsi que des variantes de mauvais temps ou de repli.

Disons, pour terminer, que grâce à la dynamique équipe de collaborateurs bénévoles dont dispose sur place le C.N.S.G.R. un tracé provisoire est d'ores et déjà balisé, que des tronçons entiers de sentier ont été remis en état ou démaquisés et que dès le début de l'été 1971 une ligne ininterrompue de marques rouges et blanches guidera

le randonneur de Calenzana à Conca par un itinéraire d'un intérêt soutenu qui traverse des paysages aussi peu connus qu'admirables.

Notre prochain article sera consacré au G.R. 20 et à ses variantes.

(à suivre)

Michel FABRIKANT.



l'élevage ovin

PROPRIÉTAIRES ET BERGERS

Bien qu'en perte de vitesse et s'exerçant dans des conditions souvent primitives, l'élevage ovin constitue, pour la Corse, une activité économique essentielle et qui pour l'intérieur de l'île est devenue la dernière.

A ce seul titre, il mérite de subsister, voire d'être rénové.

I. — LA SITUATION ACTUELLE :

Troupeau : Le troupeau actuel compte approximativement 150.000 têtes se composant de la façon suivante :

- 105.000 laitières ;
- 5.000 béliers ;
- 40.000 élèves.

Les 105.000 laitières sont de race insulaire pratiquement pure : une race qui s'avère extrêmement productrice et extrêmement rustique.

Production : Le troupeau actuel fournit environ 10.000.000 de litres de lait commercialisé qui se répartissent de la façon suivante :

- 7.500.000 litres donnant 1.800 tonnes de pâte de Roquefort ;
- 2.500.000 litres donnant 600 tonnes de fromage du pays.

Il fournit également environ 100.000 agneaux et 100 tonnes de laine, ce qui représente un revenu global brut de l'ordre de 21.000.000 de francs.

Les bergers : Ce troupeau est environ la propriété de 800 bergers dont 5 % seulement sont propriétaires de toutes les terres qu'ils utilisent.

- 15 % sont propriétaires d'une partie des terres qu'ils utilisent ;
- 80 % ne possèdent aucune terre.

Ces bergers quoique encore assez individualistes sont regroupés au sein de deux fédérations :

- La Fédération départementale ovine qui se veut syndicat de promotion professionnelle et sociale et qui regroupe 380 bergers ;
- Le M.O.D.E.F. à caractère plus revendicatif et qui regroupe à peu près le même nombre d'adhérents.

II. — L'ÉVOLUTION :

Le troupeau ovin comptait :

en 1929	235.000 têtes
en 1938	211.000 têtes
en 1950	245.000 têtes
en 1955	215.000 têtes
en 1960	210.000 têtes
en 1965	200.000 têtes
en 1970	160.000 têtes

Il ne semble pas que l'on puisse parler d'amélioration de la production de lait par brebis.

Le nombre de troupeaux tombé de 4.000 environ à 800, alors que le nombre des bêtes ne passait que de 245.000 à 160.000, implique un net accroissement de l'importance des troupeaux.

III. — VERS UNE SOLUTION :

Les causes de la disparition progressive des bergers sont très nombreuses et de tous ordres, mais parmi celles-ci, l'une au moins a une importance particulière et est en quelque sorte le verrou d'étranglement d'un renouveau de l'élevage ovin : la location des terres à l'année.

La location des terres à l'année :

5 % seulement des bergers étant propriétaires de toutes leurs terres, 95 % sont obligés de louer la totalité



ou une partie de leurs « pâturages » — si l'on peut employer ce mot pour des terrains qui se présentent le plus souvent sous forme de maquis de sorte que M. Degos, alors Ingénieur des Eaux et des Forêts à Ajaccio, pouvait écrire, sans ironie, dès 1958 « le maquis, pâturage corse ».

Mais la tradition veut que cette location se fasse d'une façon assez particulière, peu compatible avec une économie moderne. Chaque année, à la Saint-Michel, les bergers achètent aux propriétaires l'herbe qui poussera l'année suivante sur leurs terres. Mais cette transaction n'étant codifiée par aucune règle, aucun cours et se faisant le plus souvent oralement, le berger n'a jamais l'assurance de pouvoir revenir faire pacager sur la même propriété l'année d'après.

Soumis à une telle incertitude, il ne peut entreprendre aucun travail d'amélioration sur les terres qu'il loue provisoirement, car l'investissement qu'il ferait risquerait de profiter à un autre, à moins que le propriétaire n'argue des améliorations apportées pour augmenter le montant de la location l'année suivante.

Ceci explique qu'il y a en Corse près de 500.000 hectares de maquis dont 150.000 pourraient être mis en valeur et ne le sont pas.

Pas de clôtures, pas de labours, pas d'entretien, les troupeaux errent souvent faméliques à travers le maquis en butte aux cistes, aux genêts ou aux chênes verts à la recherche de quelque herbe...

Il ne reste plus qu'une solution, solution de facilité, certes, mais quasiment inéluctable, mettre le feu pour

se débarrasser de ces buissons envahissants et voir repousser, après les premières pluies de l'automne un peu d'herbe tendre. Mais, parfois, le feu prend plus d'ampleur qu'on ne l'aurait voulu... et ce sont finalement, chaque année, plusieurs milliers d'hectares de maquis qui brûlent.

Tant que les terres ne seront pas travaillées, il y aura toujours des incendies de maquis... Mais les terres ne seront travaillées que le jour où le berger aura la certitude de pouvoir récolter les fruits de son travail, d'amortir son investissement initial.

Cette certitude, le propriétaire se refuse, actuellement, à la lui donner,

considérant — et l'on comprend sa position — que le bail à long terme et le statut du fermage qu'il accorderait aliéneraient son droit de propriété.

Alors ! Cercle vicieux dont on ne peut sortir que par un compromis !

Il est indispensable que bergers et propriétaires se mettent d'accord sur un bail à moyen terme (6 ans par exemple). Ce bail, sans accorder aux bergers le statut de fermage, leur permettrait d'entreprendre et de rentabiliser une « mise en valeur » du maquis et devrait leur permettre d'obtenir des prêts pour la création de nouveaux pâturages, prêts auxquels ils n'ont, pour l'instant, pas accès.

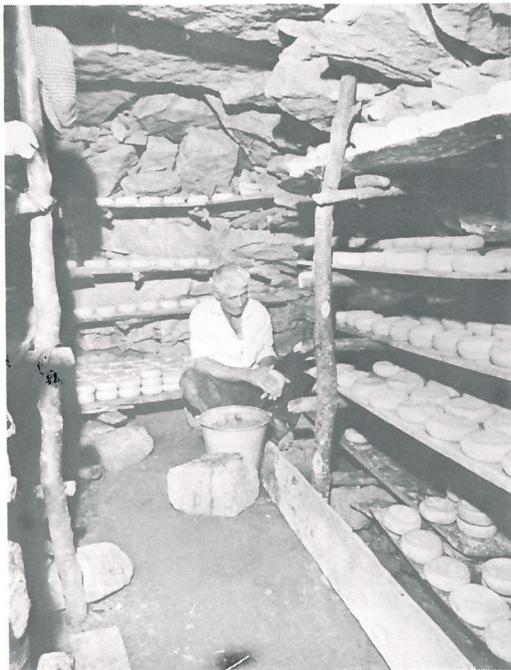


Au prix de ce compromis, un nouvel équilibre pourra se créer, le propriétaire recevant un loyer régulier de terres actuellement sans valeur et le berger, redevenu agriculteur, pouvant, à nouveau, vivre décemment sur les terres remises en état.

Hors ce compromis, il risque de n'être bientôt plus question d'élevage ovin en Corse.

Mais cette solution est, sans aucun doute, beaucoup plus humaine qu'administrative, elle demande un effort de compréhension et une volonté de dialogue de part et d'autre, l'administration ne pouvant intervenir qu'après pour permettre l'obtention des prêts, notamment.

Michel LEENHARDT.



avant que nature meure

L'HIVER DES MOUFLONS

Décembre : les premières neiges effacent sans bruit le cadavre de l'automne ; la glace tarit lentement le chant de nos ruisseaux et la tête des arbres se met à ressembler étrangement à leurs racines.

Décembre : tout s'endort ; le froid règne en maître pour la nature et les humains. Le Cinto, avec ses neiges éternelles, ne fait plus, dans le ciel, figure de géant. La cime blanche, aride, hautaine dans le soleil d'été, s'estompe dans les brumes glaciales, vague silhouette portant huppelande. Les branches des pins laricci cassent sous le poids de la neige, dans des claquements secs et les rochers eux-mêmes semblent trembler de froid. Tout est silence, blancheur, pureté, irréalité... mais cette beauté grandiose et dure cache l'immense désarroi d'un monde qui souffre pour vivre.

Seuls les oiseaux paraissent, avec leurs vols en flèche, leurs cris inchangés, rester maîtres de l'espace, en dehors du temps... Ils tombent, pourtant, par centaines sur le sol glacé... A regarder de près le monde animal, on distingue, au hasard de la marche les traces d'un fugitif, d'un égaré : un renard, sans doute, qui lutte et poursuit, malgré les difficultés, sa quête passionnée de nourriture.

Si, au cœur de l'hiver, l'oiseau meurt, ayant le ciel comme domaine, si le renard, malgré sa ruse et les cadavres rencontrés, végète, talonné par la faim,

que deviennent les bêtes qui n'ont pour toute subsistance que l'herbe de nos montagnes enfouie, secrète, sous la neige ? Que deviennent, en hiver, nos amis les mouflons ?

Les mouflons ont dormi, hormis quelques vieux mâles solitaires, dans leurs cavernes. La faim creuse leurs flancs, car, depuis de longs mois, l'herbe est rare et sèche.

Avant que le soleil ne caresse timidement la crête de la montagne, la vieille femelle s'est levée pour emmener le troupeau.

Mais, aussitôt, elle se heurte à la neige dans laquelle elle avance péniblement, en s'enfonçant à hauteur de poitrail. Puis, la masse blanche devient barrière dure, opaque comme un mur et elle doit reculer.

Frappant du sabot, le troupeau essaye d'entamer l'obstacle... Efforts vains, peine perdue...

Les bêtes sont bloquées, affamées, inquiètes.

Brusquement... un mouflon, d'un bond prodigieux s'est jeté dans la neige, toutes forces tendues, formant ainsi une sorte de cratère d'explosion. Prisonnier de la masse blanche, il ne peut ni avancer ni reculer, et, dans sa panique, mû par un secret instinct, il fait un deuxième bond, comme le premier, puis deux, puis trois, traçant une tranchée en pointillé que les autres mâles suivent, puis le troupeau entier, trouvant ainsi la voie du salut.

Ils se relaient pour ouvrir le chemin, les uns sautant, les autres s'aidant de leur poitrail pour enfoncer la neige... Lente progression.

En une journée, les bêtes n'ont parcouru que trois kilomètres. Mais, au bout de la marche, une herbe maigre, en plaques rares est une divine récompense.



L'hiver s'éternise. Les gardes fédéraux ont bien disposé de la luzerne dans des abris naturels et l'on peut voir les mouflons errer à l'entour, montant et descendant le long des parois pour suivre le soleil dans sa course trop rapide. Mais combien de bêtes isolées meurent chaque hiver, régal du gypaète barbu et du renard fouineur qui découvrent leurs cadavres à la fonte des neiges...

Dans une féerie de glace, dans le silence morne des jours sans soleil et sans pâture, l'hiver des mouflons ressemble à un long calvaire.

Le tableau est sinistre. Pourquoi ?

Parce que, malgré les apparences, la race des mouflons corses n'est pas montagnarde. C'est l'homme qui, par sa chasse, l'a forcée à se réfugier dans les sites les plus inaccessibles. En fait, le mouflon est un mouton et son habitat véritable se trouve dans les landes et plateaux de moyenne altitude.

Certes, l'espèce corse est à l'origine du peuplement de l'Europe et des

centaines, peut-être des milliers, de ces animaux ont été capturés dans l'île puis relâchés sur le continent, où ils ont proliféré dans tous les milieux : du bord de la mer à la montagne, preuve d'une remarquable adaptation et d'un taux de reproduction élevé.

Devenu l'animal de repeuplement préféré de l'Europe, va-t-il disparaître sur sa terre d'origine ?

Il faut prendre garde, car ce n'est qu'en Corse que l'on trouve vraiment la race pure, authentique, alors que partout ailleurs l'espèce a subi des dégénérescences (couleur du pelage, forme des cornes en sont les signes visibles). Le mal serait alors irrémédiable.

Aux arguments sentimentaux pour conserver à la Corse ces derniers spécimens, symbole de la faune insulaire, s'ajoute donc un argument scientifique.

Il est donc indispensable, dans le cadre d'une nouvelle politique de protection raisonnée, d'arrêter à tout prix

le braconnage qui sévit encore, malheureusement, dans l'île et de favoriser une nouvelle expansion des derniers troupeaux afin que survive le mouflon corse.

Cet objectif est l'un des premiers que s'est fixée le Parc Naturel Régional de la Corse, mais, c'est à tous les Corses qu'il appartient de décider de l'avenir.

L'équipe du Parc, pour sa part, va mettre en œuvre un élevage afin de pouvoir faire, après études, de nombreux lâchers dans les régions où les conditions s'y prêtent, afin que cet animal redevienne l'animal-roi de l'île.

Olivier LE BRUN.



« STONDE FELICE »

Vicinu à lu sussuru d'una chiara funtana,
 Duve ogni rimore tocca lu sentimentu...
 Ascoltu un for' di legge, ch'in la macchia luntana,
 Impruviseghja e canta un tenneru lamentu...
 A so voce falendu à la nòta suttana,
 E cume la preghera d'un' anima in turmentu...
 Pòrta à cane pisatu l'arcusgiu e la catana,
 Forse per vendigà un bassu tradimentu...

Quaghjo guardu lu mare chi carezza la rena,
 Sentu cantà l'acelli piatti sottu à le fronde...
 L'aria è purificata, dolce, schietta e serena
 E lu celu mi pare piu turchinu che l'onde...
 Amirendu in silenziu e l'artisti e la scena,
 Un sensu chiamma l'altru e quello li risponde...
 Cume ogni penseru, lu mio spiritu s'affrena
 E mi face campà le piu felice stonde...

Mascarone, à sulana, hà mossu lu cignale,
 E sentendulu corre, un' altru cane abbaghja...
 Un volu di culombi passa battendu l'ale,
 Mentre chi le jalline ruspanu in tondu à l'aghja...
 U roncu d'un sumere empie lu fiuminale
 E face spaventà una vacca teppaghja...
 Quallà sentu u rimusciu straniu e originale,
 Di lu stentendulime d'una banda ch'impaghja...

Una mufra, quassu, cuntenta salta e bela,
 Gode la Libertà, dà tutti tantu cara...
 Ma lu sole diggià, spegne la so candela
 E n'un c'è quasi piu ne calore, ne fiara...
 A luna ch'aspettava, tonda cume una mela,
 S'affacca in timiconi in punta à l'alta sara...
 E la notte sbucina l'insediosa tela,
 Per ammantà di neru, l'aria, l'onda e la tarra.

Peppu FLORI



flash - informations

* 20 novembre 1970 - Ajaccio

Journée de la Nature organisée par le Parc Naturel Régional et la Maison de la culture de la Corse.

Expositions : « Qui protège la Nature en Corse ? » - « Les Parcs Naturels Régionaux de France » - « La Nature à travers les timbres ».

Oblitération spéciale du timbre : « Le Mouflon méditerranéen » opération « S.O.S. Nature ».

Projection du film d'Olivier Le Brun « Corse Sauvage » présenté par M. le Professeur Roger Molinier. 3.500 entrées dont 2.500 enfants.

50.000 tracts sur la Protection de la Nature distribués.

Plusieurs milliers de souvenirs philatéliques vendus...

Une grande journée de sensibilisation à la Nature et au Parc Naturel Régional grâce au concours de tous les responsables et de tous les éducateurs.

* 4 février 1971 - Bastia

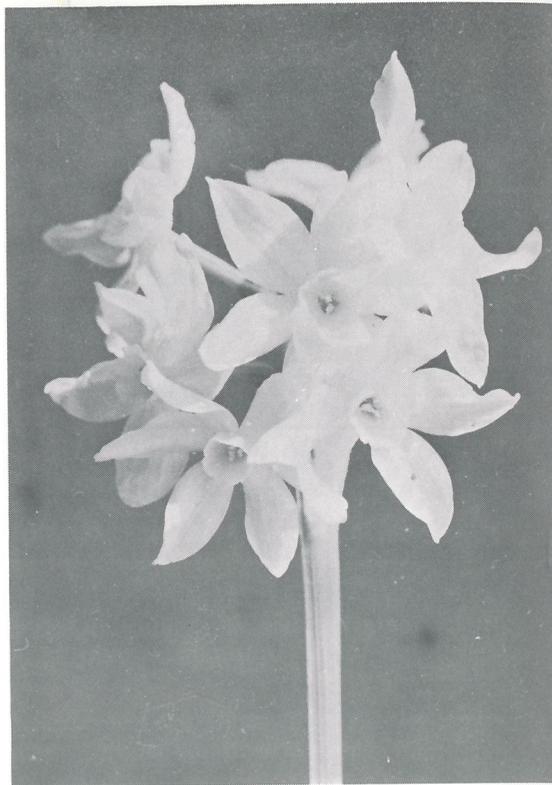
Organisation d'une Journée de l'Arbre.

Projection du film « Corse Sauvage ». Présentation du Parc Naturel Régional.

* Lutte contre l'incendie

8 décembre 1970, sous la présidence de M. Pons, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, réunion de travail extraordinaire : des moyens de prévention et de lutte spécifique à la Corse sont nécessaires.

La zone de Zonza sera équipée en périmètre de Défense des Forêts contre l'Incendie (D.F.C.I.) au cours du VI^e Plan.



LES PARCS NATURELS REGIONAUX



* **Mouflon abattu**

En marge de ces journées de Protection de la Nature éclatait comme une bombe la nouvelle que douze chasseurs avaient tué un mouflon au col d'Illarata.

Sachant combien cette espèce spécifique à la Corse est devenue rare dans l'île, et sachant également tous les efforts entrepris pour en favoriser la conservation et la reproduction, ce rappel à la réalité ne souligne que davantage la nécessité d'une prise de conscience de tous les Corses afin que de telles actions, qui nous ont amenés à cette situation désastreuse, ne puissent plus se reproduire.

* **Fontainebleau 23 octobre**

Quatre ans après les Journées de Lurs-en-Provence qui ont vu naître les Parcs Naturels Régionaux, deux ministres (MM. Bettencourt et Duhamel) faisaient le point de la situation :

— 7 parcs créés : Saint-Amand, Armo-

rique, Forêt d'Orient, Morvan, Brière, Vercors, Camargue.

— 5 autres, dont la Corse en instance de création.

A partir de cette réussite, il est proposé de créer une Fédération des Parcs Naturels... celle-ci est, actuellement, à l'étude.

* **Une buse à l'hospice des vieillards, à Ajaccio**

Une buse venue se réfugier sur le perron de l'hospice des vieillards d'Ajaccio a été récupérée et soignée par M^{me} Bernardi, avant d'être remise aux services du Parc Naturel Régional.

Ce geste qui rentre dans le cadre de l'opération « Protégez les Rapaces » mérite d'être signalé.

* **Juin 1971**

Stage photographique de Découverte de la Nature. Organisé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du Parc Naturel Régional.



Les photographies de la couverture,
des pages 2, 4, 16, 18, 19, 20, 22, 23,
25 et 27 sont de l'Agence PUBLICORSE,
celles des pages 6 et 11 sont de Hans SCHYMIK,
celles des pages 12 et 15 sont de Wolfram FOELSCHÉ,
et celle de la page 13 est de KEMENESY.

ABONNEMENT

1971

donnant droit aux 4 numéros du « COURRIER du PARC »

NOM :

Prénoms :

Adresse :

Je déclare m'abonner au « COURRIER DU PARC DE LA CORSE »
et j'acquitte la somme de 12 francs.

A le

Signature :

MODE DE PAIEMENT

Chèque bancaire au profit du « Parc Naturel Régional de la Corse ».
Versement en espèces au bureau du « Parc Naturel Régional de la
Corse ».

Directeur de la publication :
MICHEL LEENHARDT
Préfecture de la Corse
20 - AJACCIO

